Décision n° 2021-0002
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 janvier 2021
modifiant la décision n° 2018-0539 en date du 27 avril 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société 12H AG
pour un réseau transfrontalier du service fixe
entre le département du Pas-de-Calais (62) et le Royaume-Uni

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0539 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société 12H AG pour un réseau transfrontalier du service fixe entre le département du Pas-de-Calais (62) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 4 janvier 2021 de la société 12H AG, reçue le 4 janvier 2021 ;

Décide :

Article 1. Les annexes 3 et 4 à la décision n° 2018-0539 en date du 27 avril 2018 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société 12h AG.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences